

## **REGLEMENT DU JEU UCAR**

« Embarquez avec nous au départ des 40 ans de la Route du Rhum »

Du 24/09/2018 au 08/10/2018

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société UCAR Location, SAS au capital de 266 700€, dont le siège social est situé 10 rue Louis Pasteur 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 432 107 134 (ci-après dénommée l'« Organisateur »), organise en France dans le cadre de l'opération Route du Rhum 2018, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du 24 septembre 2018 08 heures au 08 octobre 2018, 20 heures, intitulé « Embarquez avec UCAR sur le départ de la Route du Rhum » (ci-après désigné « l'Opération » ou le « Jeu »). Le Jeu est régi par le présent règlement, accessible sur le site Internet <https://www.ucar.fr/jeuconours> et dans les agences participantes.

### **ARTICLE 2 : DUREE**

L'Opération est organisée à compter du 24 septembre 2018, 08 heures au 08 octobre 2018, 20 heures. L'Organisateur se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis d'écourter, de proroger, de modifier, d'annuler ou de suspendre l'Opération en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

### **ARTICLE 3 : PARTICIPATION**

En participant à ce Jeu, le participant accepte le présent règlement ainsi que toute modalité de participation au tirage au sort. La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Les coûts de l'accès à internet sont à la charge des participants.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France et détentrice d'une adresse mail, à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. Tous les participants doivent être âgés d'au moins 18 ans à la date de début du concours. Une seule participation par personne pendant toute la durée de l'opération sera admise (même nom, prénom, adresse email, numéro de portable, code postal). En cas de non-respect de cette règle, l'Organisateur ne prendra pas en compte la participation lors du tirage au sort attribuant le gain. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, le non-respect des conditions édictées par le présent règlement entraînant la nullité de la ou des participations non conformes, la disqualification du/des gagnant(s) et l'annulation de son (leur) gain, sans préjudice de toutes actions en réparation du préjudice subi par la Société Organisatrice. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DU JEU**

Pour participer et valider son inscription au Jeu, le participant doit se rendre dans l'une des agences participantes du réseau UCAR Location ou sur la page Facebook officielle @UCAR.RentSmarter.

Dans les agences participantes du réseau UCAR Location, les participants doivent remplir un formulaire d'inscription en renseignant au verso du formulaire leur nom, prénom, adresse email, numéro de portable, code postal, et répondre aux quatre questions à choix multiples posées en dessous. Une fois le formulaire rempli et leur participation validée par le chef d'agence, celle-ci est enregistrée.

Sur la page Facebook officielle @UCAR.RentSmarter, les participants pourront accéder au jeu concours en cliquant sur la publication intitulée « Embarquez avec nous au départ des 40 ans de la Route du Rhum ». Les participants doivent remplir un formulaire d'inscription en renseignant leur nom, prénom, adresse email, numéro de portable, code postal, et répondre aux quatre questions à choix multiples posées en dessous.

Aucune participation autre que par le biais de la participation à ce jeu cités ci-dessus ne sera acceptée. Toute participation incomplète ou comportant des mentions erronées sera considérée comme nulle. Ce Jeu récompensera 42 gagnants répartis (cf. descriptif des dotations à l'article 6 ci-après). Le tirage au sort sera effectué le 16 octobre 2018 parmi l'ensemble des participants inscrits au Jeu, par la société UCAR Location dont le siège social est situé 10 rue Louis Pasteur 92100 Boulogne Billancourt, et en présence d'au moins de deux (2) membres de son personnel salarié. Les gagnants ayant répondu justement aux questions posées seront tirés au sort. Les gagnants ne pourront considérer la dotation comme définitivement acquise qu'après réception d'un courrier électronique officiel de l'Organisateur et confirmation dans les délais détaillés à l'article 7 ci-après. Toutefois, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation qui restera la propriété exclusive de l'Organisateur dans les cas suivants : - L'adresse électronique transmise par le gagnant est inexploitable (erronée ou encore obsolète) ; - Le gagnant ne confirme pas dans les délais fixés à l'article 7 ci-après sa volonté de bénéficier de sa dotation ; - Le gagnant ne peut être identifié, ni par son nom ou adresse email ; - Le gagnant refuse sa dotation ; Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'annulation immédiate de la participation.

#### **ARTICLE 5 : ANNONCE DU JEU**

Le jeu est porté à la connaissance du public via les différents canaux de communication suivants :

- La mise à disposition de formulaires « Jeu Concours - Du 24 septembre au 08 octobre 2018 Embarquez avec nous au départ des 40 ans de la Route du Rhum » dans les agences participantes du réseau UCAR Location (agences succursales et franchisées)
- Les publications via les réseaux sociaux : page Facebook officielle @UCAR.RentSmarter, compte Twitter officiel @UCARrentsmarter, page LinkedIn officielle UCAR, compte Instagram officiel @ucar\_rentsmarter

#### **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

Les lots mis en jeu pour l'ensemble du Jeu (ci-après « les Lots ») sont :

- 10 places sur la navette Oiseau du Cap, appartenant à la compagnie maritime Armor Navigation, qui accompagnera le départ de la Route du Rhum, le 04 novembre 2018 à Saint-Malo. Le lieu de rendez-vous est donné au Palais du Grand Large situé 1 Quai Duguay-Trouin, 35400 Saint-Malo, à 09h00, pour un petit déjeuner en présence de Yann Eliès. Les gagnants ne pourront être admis après 09h30.

Les frais de transport jusqu'à Saint-Malo ne sont pas pris en charge par la société Organisatrice

Dotation par gagnant :

- Deux places sur la navette Oiseau du Cap, appartenant à la compagnie maritime Armor Navigation, qui accompagnera le départ de la Route du Rhum, le 04 novembre 2018 à Saint-Malo d'une valeur unitaire de 269,51€ TTC (soit 539,02 € TTC pour deux personnes). Les frais de transport jusqu'à Saint-Malo restent à la charge des gagnants.

- 32 accès loge UCARStMichel et ponton : Accueil dans la loge par les membres de l'écurie de course au large de Yann Eliès. Accès VIP au ponton et visite de l'IMOCA 60 UCAR - St Michel

Les frais de transport jusqu'à Saint-Malo ne sont pas pris en charge par la société Organisatrice

Dotation par gagnant :

- Deux accès loge UCARStMichel et ponton : Accueil dans la loge par les membres de l'écurie de course au large de Yann Eliès. Accès VIP au ponton et visite de l'IMOCA

Les frais de transport jusqu'à Saint-Malo restent à la charge des gagnants

Les horaires d'accueil à la loge UCARStMichel seront communiqués aux gagnants au moment de la remise de leur lot par mail.

Les prix indiqués correspondent aux prix publics unitaires TTC. Ils sont déterminés au moment de la rédaction du présent règlement. Ils sont donnés à titre de simple indication. Les lots décrits ci-dessus ne sont pas cessibles (à titre onéreux ou gratuit) ni transmissibles à une tierce personne et ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces, par chèque ou par virement. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot et de proposer des biens de même valeur.

#### **ARTICLE 7 : DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS - UTILISATION DES DONNEES**

Le tirage au sort des gagnants des dotations (cf. article 6 ci-avant) sera effectué le mardi 16 octobre 2018 parmi l'ensemble des participants inscrits au Jeu, par la Société UCAR Location dont le siège social est situé 10 rue Louis Pasteur 92100 Boulogne Billancourt, et en présence d'au moins deux membres de son personnel salarié et déterminera les gagnants des dotations mentionnées à l'article 6 ci-avant. Le tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant correctement complété le formulaire de participation au tirage au sort, durant la période de l'Opération (du 24 septembre 2018, 08h00 au 08 octobre 2018, 20h).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du Règlement, leur dotation ne leur sera pas attribuée. Dans cette hypothèse, La Société Organisatrice se réserve la possibilité de tirer au sort un gagnant alternatif au cas où celle-ci a des raisons de croire que le gagnant initialement tiré au sort ait contrevenu à l'une des dispositions du présent règlement.

Les gagnants des Lots seront informés de leurs gains par courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans un délai de deux (2) jours ouvrés à compter du tirage au sort et devront par retour de ce mail accepter le Lot. A l'issue d'un délai de deux (2) jours calendaires, sans réponse au mail adressé par la Société Organisatrice, le silence du ou des gagnants vaudra renonciation pure et simple à son (leur) Lot et celui-ci sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions.

Toute dotation ne pouvant être distribuée par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ses coordonnées, en cas de non réclamation du gain ou pour toute autre raison imputable au gagnant, sera considérée comme perdue et ne sera pas remise en jeu.

La décision finale est ferme et définitive.

#### **ARTICLE 8 : REMISE DES LOTS**

Ces Lots seront remis par mail par la société UCAR location, ayant son siège social 10 rue Louis Pasteur, 92100 Boulogne Billancourt, dans un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de la date d'acceptation du lot. Si les coordonnées des gagnants sont inexploitables (incomplètes ou erronées), ces derniers perdront le bénéfice de leur Lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve le droit de le remettre en jeu dans cette même opération. La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée en raison d'un défaut affectant les lots. Les Lots ne sont ni cessibles ni échangeables.

#### **ARTICLE 9 : INDISPONIBILITE DES LOTS**

Les Lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces, ou contre toutes autres dotations. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'événements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits Lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 10 : DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT**

Le règlement est déposé chez Maître Joël LEROI Huissier de Justice Associé de la S.C.P LEROI J. WALD PH. REYNAUD F. AYACHE A, dont les bureaux se situent 12 avenue du Général Galliéni BP 215 92002 NANTERRE.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera déposé chez Maître Joël LEROI, Huissier de Justice Associé de la S.C.P LEROI J. WALD PH. REYNAUD F. AYACHE A. à l'adresse mentionnée ci-dessus, dépositaire du règlement. Il entrera en vigueur à compter de sa validation et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Le présent règlement (ainsi que tout avenant) sera consultable sur le site internet [www.ucar.fr/jeuconcours](http://www.ucar.fr/jeuconcours) Le règlement complet est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : Société UCAR Location – Jeu Concours « Embarquez avec nous au départ des 40 ans de la Route du Rhum » – 10 rue Louis Pasteur, 92100 Boulogne Billancourt. La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans les conditions stipulées à l'article 3 ci-dessus.

#### **ARTICLE 11 : FRAUDE**

La Société Organisatrice peut annuler tout ou partie du Jeu ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

#### **ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE, CAS FORTUIT et CAUSE INDEPENDANTE**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure, de cas fortuit ou encore de tous événements indépendants de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 13 : PROPRIETE INTELLECTUELLE - DROIT A L'IMAGE**

Les gagnants, dans le cadre de l'évènement et du seul fait de leur participation au Jeu, autorisent gracieusement la prise de photographies, diapositives, la fixation sur support électronique, film, papier, vidéogrammes ou sur tout autre support, de leur image, noms, prénoms, allocutions en intégralité ou par extrait à les reproduire sur tout type de support, numériser, représenter par tout mode de représentation publique, notamment télévisuel ou tous services de télécommunications, cablo-distribution, sur tous réseaux notamment Internet et sur tous territoires. Cette autorisation vaut à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques en relation avec le jeu et/ou les activités de la Sociétés Organisatrice – pour le monde entier et pendant toute une durée d'un (1) an à compter de la fin du Jeu. Les images utilisées sur les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance des supports de communication du jeu avec d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

#### **ARTICLE 14 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTE »**

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent Jeu sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice en vue de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et à compter de son entrée application le 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données n°2016/679 (ci-

après le RGPD) chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement, en particulier de demander l'effacement de ses données à caractère personnel, si elles ont été recueillies lorsqu'il était mineur, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer au traitement, et du droit de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Ce droit d'accès s'exerce par le participant en écrivant à la Société UCAR Location – JEU CONCOURS « Embarquez avec nous au départ des 40 ans de la Route du Rhum » – 10 rue Louis Pasteur, 92100 Boulogne Billancourt - et en joignant une copie recto/verso de sa pièce d'identité. Les données collectées dans le cadre du présent jeu sont traitées dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données, entré en vigueur le 25 mai 2018. Les données collectées seront conservées pour une durée de 3 ans. Le responsable de traitement des données est le Service Communication de la Société UCAR Location - JEU CONCOURS « Embarquez avec nous au départ des 40 ans de la Route du Rhum » - 10 rue Louis Pasteur, 92100 Boulogne Billancourt. Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice, afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

#### **ARTICLE 15 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, de cas fortuit ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Elle se réserve la possibilité dans tous les cas de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Les modalités du Jeu, de même que les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu et/ ou à la liste des gagnants. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice et ses partenaires ne sauraient en aucune circonstance être déclarés responsables, sans que cette liste soit limitative, d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. En outre, la Société Organisatrice ainsi que les sociétés partenaires ne sauraient être déclarées responsables pour toutes erreurs, omissions, interruptions et effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication, destruction, dégradation, accès non autorisé aux formulaires ou bulletins, non réception d'un formulaire ou bulletin n'ayant pas abouti pour des raisons de circulation sur Internet ou défaillance technique de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne liée à la participation du présent Jeu, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

#### **ARTICLE 16 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis au droit Français. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera du ressort des Tribunaux territorialement compétents.